

La situation économique au Canada

Volume 1, Number 7, 1933

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1109228ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1109228ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1933). La situation économique au Canada. *Assurances*, 1(7), 1–1.

<https://doi.org/10.7202/1109228ar>

ASSURANCES

JOURNAL MENSUEL DES ASSURANCES

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID
1 C.
NO 5211
MONTRÉAL

1725, rue St-Denis — Montréal

FAITS D'ACTUALITE

La situation

Les statistiques officielles de mai indiquent une légère amélioration sur avril. Mais comme on est loin du niveau atteint à la même époque l'année dernière! L'indice de la production industrielle n'est qu'à 80.7 contre 87.5 en 1932. Dans le bâtiment, les contrats octroyés se chiffrent par \$6,514,000 contre 14 millions, ce qui était déjà très faible. La circulation ferroviaire a diminué de 11 p. 100 environ, et les exportations de 50 p. 100. Par contre, les débits bancaires ont passé de \$2,175,000,000 à \$2,650,000,000 — indice d'une activité malgré tout plus grande.

Devant ces chiffres, il faut bien admettre qu'on est loin, très loin de la situation escomptée par les spéculateurs, qui donnent actuellement à notre place l'atmosphère d'une période de grande prospérité. Sous la poussée d'un optimisme généralisé, quoique encore injustifié, la cote a formidablement monté depuis quelques mois. A Montréal, il n'est pas rare que certains titres — indument dépréciés d'ailleurs — aient subitement doublé, triplé de valeur. Il y a là un mouvement qui, pour être à l'avantage de certains, n'en est pas moins très dangereux. Si les espoirs fondés sur l'inflation monétaire ne se réalisent pas dans la mesure anticipée, on doit s'attendre à une réaction assez pénible. Il faut le rappeler à tous ceux qui se livrent à nouveau au jeu de Bourse sans se soucier des leçons du passé.

L'opinion de M. Romier.

Il y a quelque temps, *France-Amérique* a reproduit le texte d'un discours sur le Canada français prononcé à Paris par M. Lucien Romier. En voici un court extrait que nous citons (1) pour montrer combien M. Romier a été frappé par notre situation en Amérique. Il ne se contente pas d'en constater la faiblesse au point de vue économique; il nous montre le rôle qui convient à notre nombre et à nos qualités ethniques. Après tous ceux qui ont réfléchi sur notre avenir, d'Etienne Parent à Edouard Montpetit et Olivar Asselin, il nous conseille de nous orienter vers la conquête des affaires. En résumé, voici ce qu'il dit à ce sujet:

"... il faut, Canadiens, que quittant la position d'assiégés, vous preniez la position d'assailants. Cela signifie qu'il faut que les Canadiens-français se familiarisent d'abord avec les choses du siècle et qu'au lieu d'être uniquement des paysans, des prêtres, des professeurs, des magistrats et des avocats, ils deviennent des hommes d'affaires. Car, dans le monde présent, et, vous le pensez bien, en Amérique plus qu'ailleurs, la puissance, c'est l'esprit, mais c'est l'esprit maître de l'argent. L'esprit esclave de l'argent, c'est la pire des choses. Je crois que si le Canada-français réagit dans ce sens, s'il oriente la jeunesse vers la conquête des affaires, il est capable, non seulement

(1) après les Nouvelles de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal de juin 1933.

d'y faire fortune, non seulement d'élargir son rayonnement, non seulement d'impressionner ses vis-à-vis, mais il est capable, j'en suis persuadé, d'apporter dans l'affairisme américain, aujourd'hui en désarroi, une méthode, une doctrine, un bon sens, une tradition qui n'existent nulle part ailleurs. Ce n'est point là une simple spéculation de l'esprit, pendant deux mois, j'ai eu devant moi des centaines et des milliers de jeunes Canadiens. Or, j'ai beaucoup roulé sur la terre, j'ai parlé devant de nombreux publics. Jamais je n'ai senti, chaque jour et quelquefois trois et quatre fois par jour, une telle vibration de tout mon être, un tel instinct qui me poussait, si j'ose dire, à me donner tout entier à cette jeunesse qui attendait une doctrine, fut-elle douteuse, pourvu qu'elle fût organisée, dans la désorganisation totale. Eh bien, de ce contact, j'ai gardé la certitude, certitude impartiale, qu'il y a dans le Canada français, des ressources d'esprit, des ressources d'imagination et d'énergie qu'il suffit d'encourager, qu'il suffit de relâcher un peu pour qu'elles fassent du bien, non seulement au Canada, mais je le répète, à l'Amérique tout entière."

Puisse la voix du grand étranger qu'est M. Romier éveiller en nos esprits plus qu'une satisfaction et une bonne volonté passagères.

Assurance contre l'incendie.

Dans notre numéro d'avril, nous avons donné à nos lecteurs un aperçu général des résultats du dernier exercice. Nous y revenons pour ajouter au dossier un tableau indiquant le rapport des indemnités aux primes nettes perçues dans les neuf provinces et le Youkon en 1932 et, pour permettre la comparaison, de 1928 à 1932:

Alberta	56.04%	58.72%
Colombie-Britannique	60.09	52.30
Manitoba	34.33	44.04
Nouveau-Brunswick	52.97	63.33
Nouvelle-Ecosse	63.26	56.57
Ontario	64.78	55.75
Ile du Prince-Edouard	136.13	98.19
Québec	83.92	60.47
Saskatchewan	40.99	55.34
Youkon	0.77	82.31
Rapport moyen	64.21	56.27

A noter que si les deux provinces de Québec et d'Ontario ont fourni à elles seules 60 p. 100 des primes, elles se classent également aux premiers rangs pour le rapport des indemnités aux primes.

La situation économique au Canada

	avril 1933	mai 1933	mai 1932
Production industrielle			
Acier — tonnes	11,380	23,130	29,240
Papier-Journal — tonnes	147,760	171,730	175,550
Automobiles — nombre	8,255	9,396	8,221
Energie hydroél. —			
1,000,000 kw h.	1,295	1,349	1,271
Indice de l'emploi —			
1926 = 100	77.0	80.7	87.5
Bâtiment			
Valeur des contrats octroyés — \$1,000	8,809	6,514	14,146
Activité ferroviaire			
Wagons chargés (nombre)	138,480	161,400	182,730
Commerce extérieur			
Importations — \$1,000	20,457	32,927	44,361
Exportations — \$1,000	46,308	20,312	41,402
Divers			
Assurance-vie, ventes —			
\$1,000	29,624	30,215	30,779
Débits bancaires — \$1,000,000	1,877	2,650	2,175
Prix de gros: 1926 = 100	65.4	68.9	67.7

Dossiers

En marge du contrat d'assurance-incendie

Dans trois articles consacrés à la police d'assurance contre l'incendie, nous avons étudié les conditions générales et particulières. Il reste à examiner certains articles du code civil, qu'il est bon de connaître afin de comprendre toute la portée du contrat. Les voici groupés dans un ordre aussi logique que possible et précédés de brefs commentaires.

La police d'assurance est un contrat d'indemnité. Destinée à réparer un tort, elle ne doit pas être une source de bénéfice. Le sinistré ne doit pas s'attendre à ce que l'assureur lui verse plus que la valeur réelle de la chose détruite, déduction faite de la vétusté, quel que soit le montant de l'assurance.

Art. 2575. — Le montant de l'assurance ne fait aucune preuve quant à la valeur de l'objet assuré; cette valeur doit être prouvée de la manière prescrite dans les conditions de la police et par les règles générales de la preuve, à moins qu'il n'y ait une évaluation spéciale dans la police.

A moins de mention particulière, la police ne restreint pas l'assurance aux seuls objets existants au moment de la souscription du contrat. Ainsi, quand il n'y a pas indication précise des objets assurés, toutes choses qui sont dans l'immeuble lors du sinistre sont garanties, même si elles ne s'y trouvaient pas au moment où l'assurance fut souscrite. La règle s'applique à toutes les désignations générales, telles que stock, marchandises, machinerie, matériel, ameublement, etc.

Art. 2573. — Une assurance sur des effets sans désignation et qui se trouvent dans un certain lieu ne se restreint pas aux effets particuliers qui s'y trouvaient au temps où l'assurance a été prise, mais elle couvre tous effets du même genre qui se trouvent sur le lieu au temps du sinistre, à moins que la police n'indique une intention contraire.

L'assuré doit protéger les choses endommagées par le feu, afin d'assurer le sauvetage. Voilà un article du code qui s'adresse plus particulièrement à l'assurance maritime, mais dont l'application s'étend à l'assurance-incendie en vertu de l'article 2568. L'assureur paye les frais.

Art. 2537. — L'assuré est tenu de faire de bonne foi tout ce qui est en son pouvoir, entre l'époque du sinistre et le délaissement, pour sauver les effets assurés. Ses actes et ceux de ses agents à cet égard sont au profit, dépens et risques de l'assureur.

L'assureur est-il tenu de verser l'indemnité quand la responsabilité du sinistre repose sur l'assuré? Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, le cas d'un incendie causé par l'assuré en allumant un poêle ou une fournaise. L'article 2578 répond à cela :